

Nom :

Prénom :

Date de naissance : __ / __ / ____

Adresse :

CP Ville : ____

Téléphone :

Contact en cas d'urgence :

E-mail :

*Si cette fiche concerne un **adulte surveillant**,
veuillez compléter ce qui suit :*

Prénom, Nom de l'enfant :

Date de naissance : __ / __ / ____

Prénom, Nom de l'enfant :

Date de naissance : __ / __ / ____

Prénom, Nom de l'enfant :

Date de naissance : __ / __ / ____

Prénom, Nom de l'enfant :

Date de naissance : __ / __ / ____

J'ai pris connaissance du règlement d'ordre intérieur.

Fait à Jambes, le __ / __ / ____

Signature :

Art 1. Toute personne, qui accède à la salle d'escalade BeBloc, doit avoir pris connaissance du **règlement d'ordre intérieur** et des consignes de sécurité et s'engager à les respecter.

Art 2. Toute personne ou groupe, dont l'attitude ne répond pas aux critères de **sécurité** ou de bonnes mœurs peut être sanctionné(e) par l'**exclusion** immédiate.

Art 3. **Aucune publicité, aucun commerce**, aucun cours ne peuvent avoir lieu dans l'enceinte de BeBloc sans l'accord de la Direction.

Art 4. La Direction se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires, les tarifs et le présent règlement avec effet immédiat.

Art 5. Toute personne qui accède à la salle d'escalade BeBloc doit être en règle d'**assurance individuelle**.

Art 6. La salle est accessible uniquement selon l'**horaire** affiché dans la salle et publié sur le site internet. Toute demande d'accès en dehors de ces horaires passe par un accord de la Direction.

Art 7. Toute personne accédant à la salle doit obligatoirement **se présenter** au permanent gérant l'accès (zone d'entrée). Les grimpeurs débutants sont invités à se signaler au permanent.

Art 8. Pour accéder à la salle les participants doivent être en règle de droit d'entrée et signer la **fiche d'inscription** pour acceptation du règlement, ainsi que des consignes de sécurité et des conditions d'accès pour les enfants – un adulte responsable doit signer pour chaque enfant ou jeune n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans.

Art 9. Accès aux différents espaces :

- **Zones enfants** (petite salle à côté du bar et salle enfants annexe) : accès aux enfants de 3 à 12 ans uniquement accompagnés d'un adulte et sous sa surveillance.
- **Grande salle** : accès aux enfants de 6 à 12 ans uniquement accompagnés d'un adulte et sous sa surveillance. Les grimpeurs de 13 ans et plus bénéficient d'un accès libre (voir art. 10).
- **Zone à cordes** : accessible uniquement avec un moniteur et avec l'accord de la Direction.
- **Zone fitness** : accès strictement réservé aux personnes âgées de plus de 16 ans.
- **Mur extérieur (sable)** : accessible à partir de 12 ans et à condition que les conditions d'éclairage naturel soient suffisantes et que les conditions climatiques permettent la pratique de l'escalade en toute sécurité.
- **Mur extérieur enfant (vert)** : accessible dans les mêmes conditions que les zones enfants et à condition que les conditions d'éclairage naturel soient suffisantes et que les conditions climatiques permettent la pratique de l'escalade en toute sécurité.

Art 10. Pour les enfants âgés de **treize ans ou plus**, s'ils estiment qu'il en a l'aptitude, ses parents peuvent lui accorder une autonomie d'accès pour pratiquer, sous leur responsabilité exclusive, l'activité escalade dans la salle. Les parents reconnaissent expressément ne pas déléguer leur devoir de surveillance à BeBloc.

Art 11. Seuls les participants en règle de droit d'entrée ont accès aux zones de grimpe (avec matelas au sol). L'adulte responsable en charge de l'enfant a le devoir d'accompagner l'enfant dans les zones même s'il n'a pas payé de droit d'entrée. Ce droit est accordé à un seul adulte responsable par enfant. Cet **adulte responsable** doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter et à les faire respecter par l'enfant qu'il accompagne. Les autres visiteurs doivent strictement rester dans la zone de détente : la cafétéria, le bar, le salon, la terrasse.

Art 12. Le participant reconnaît et accepte que BeBloc se limite à la fourniture d'une infrastructure sans services de surveillance et que BeBloc décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dégradations générée(s) par la faute des participants ou visiteurs et/ou celle de leur enfant mineur. **Les parents demeurent civilement responsables de leurs enfants.**

Art 13. L'accès à la salle d'escalade n'est permis qu'avec des chaussons d'escalade ou des chaussures de sport propres (chaussettes pour les autres).

Art 14. BeBloc recommande une utilisation parcimonieuse de la **magnésie**. Le port du sac à magnésie autour de la taille est interdit. La magnésie est interdite dans la salle enfant annexe (sauf dérogation pour évènements).

Art 15. BeBloc décline toutes responsabilités en cas de **perte** ou de **vol** dans les vestiaires ou dans la salle d'escalade.

Art 16. Le **parking** est uniquement accessible pendant les heures d'ouverture de BeBloc. Le code de la route y est d'application. BeBloc décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol.

Art 17. L'accès aux **chiens** est interdit.

Art 18. La pratique de l'escalade est interdite sous l'influence de l'**alcool** ou autre stupéfiant. Il est interdit de fumer dans la salle.

Art 19. Aucune boisson alcoolisée ne peut être emportée au sein de la salle d'escalade BeBloc.

Art 20. L'accès au **billard** est offert à condition de consommer. Les cannes sont à disposition du permanent. Il doit être bâché après usage. Tout dégât est à charge des utilisateurs.

Consignes de sécurité

Le grimpeur doit s'échauffer en début de séance et choisir des blocs adaptés à ses compétences et à son niveau de pratique : hauteur, difficulté, exposition, descente. Il doit donc savoir renoncer à un passage présentant un risque de mouvement traumatisant ou de chute difficile. Il doit privilégier la désescalade par une zone facile en exploitant toutes les prises disponibles. Il est recommandé aux grimpeurs expérimentés de se parer entre eux. La technique de parade nécessite un apprentissage préalable, l'inexpérience rend la parade inefficace ou dangereuse.

Distance de sécurité : Dans les espaces de grimpe, il est impératif de rester à bonne distance du point de chute potentiel du grimpeur. BeBloc recommande une distance de sécurité minimale de 2,5 mètres. De même, une distance de 2,5 mètres minimum est de mise entre 2 grimpeurs sur la paroi.

Maîtrise de la chute : il est recommandé d'utiliser la technique du roulé boulé (parachutisme) avec flexion des jambes suivie d'un roulé en évitant l'appui sur les bras. Il est recommandé de limiter la hauteur de chute volontaire en utilisant toutes les prises pour redescendre.

Il est strictement **interdit de courir** dans les salles de bloc, dans les escaliers.

Mur extérieur : La surface de réception des murs extérieurs est un bac de sable. Cette surface de réception demande cependant une attention accrue. Il est recommandé d'utiliser les crash-pads mis à disposition. Il faut en particulier veiller à leur bon positionnement au fil de la séance d'escalade.

BeBloc recommande d'enlever tous bijoux lors de la grimpe (bagues, bracelets, coliers, boucles d'oreille,...).

Toute personne est tenue de respecter les zones de sécurité balisées au sol lors de l'ouverture de voies ou lors travaux à l'infrastructure.